L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 20 JANVIER.

Message de W. P. Kellogg à l'Assemblée du Mechanics' Institute.

Voici la partie du message de M. Kellogg relative aux finances de l'Etat et contenant ses recommandations sur la réduction et la conversion de la dette.

La situation financière était d'une extraordinaire difficulté au commencement de l'année. Le trésor était vide; le montant total des taxes collectées durant l'année précédente était moindre que celui des taxes inscrites comme délinquantes. En regard des fonds divers épuisés, une masse de "warrants" non-payés s'était accumulée, montant presque à la somme de $2,250,000. Ce déplorable résultat d'une mauvaise administration pendant plusieurs années précédentes nous était laissé comme un héritage qu'il fallait ajouter aux autres embarras de l'administration actuelle. L'intérêt sur la lourde dette en bons de l'Etat était arriéré de près de $300,000. Toutes les recettes des impôts, dîmes de taxes délinquantes, en y comprenant l'intérêt des taxes dûes, des fonds d'écoles et autres avaient été interceptées par l'acte No 51 de 1872, et consacrées exclusivement au paiement des "warrants" en circulation; et, en même temps, ces "warrants" mettaient une espèce d'embargo sur les recettes courantes qui devaient aller au fonds général. Un système d'espionnage dont le trésor semblait incapable de se débarrasser, avait été établi par ceux qui spéculaient sur ces "warrants;" averti instantanément, qu'un dollar venait de rentrer dans le trésor, ils présentaient leurs "warrants," demandaient et recevaient leur paiement. Il semblait ainsi que l'on ne pût rien réaliser pour faire face aux dépenses nécessaires et légitimes du gouvernement; et il était fort difficile même de distribuer les fonds reçus entre les porteurs des vieux "warrants," excepté de la façon convenue par l'organisation qui avait pour le fait le véritable contrôle sur le trésor. Inutile de prétendre à ce propos sur l'hostilité qui se manifestait alors contre les différents départements du gouvernement d'Etat. Il suffit de dire que la résistance à l'exécution des lois et au paiement des taxes créait de grands embarras particulièrement aux officiers qui administraient les finances de l'Etat.

Quoique la situation actuelle ait ses embarras, comparée à celle de l'an dernier, elle a fait des progrès dont on ne peut que se féliciter. La résistance au paiement des taxes et à l'exécution des lois a été fort heureusement abandonnée. Les collections du revenu, dépassant $4,000,000, se sont élevées à une somme plus forte, et, je puis l'affirmer, ont subi moins de pertes et ont été soumises à moins de dépenses que pendant de longues années précédentes. Sur un appel aux Cours, l'acte No. 81 a été déclaré, sans interprétation, inconstitutionnel. J'espère que cette action du judiciaire aura pour conséquence de faire rappeler immédiatement par votre assemblée cette loi extraordinaire sur les finances. L'action des Cours a mis les taxes délinquantes aux fonds pour lesquels elles avaient été établies; et grâce aux mesures habiles et énergiques des officiers chargés de la collection du revenu, une amélioration sérieuse se manifesta. Le fort montant d'intérêts arriérés fut payé de bonne heure durant l'année, et depuis lors l'intérêt courant a été payé promptement, sur fur et à mesure des échéances, à l'exception de l'intérêt des $6,000,000 soumis à l'action des Cours. Les collections sur le compte du fonds d'intérêt ont été aussi suffisantes pour payer ce montant en cas qu'il soit finalement décidé que les bons trappés d'injonction sont une dette légitime de l'Etat. Il a été maintenu une inspection et une surveillance sévères des affaires des collecteurs de taxes, et ils ont été requis de faire leurs états eux-mêmes, assistés par des officiers ad hoc, au lieu de confier leur besogne à des courtiers, comme il arrivait souvent dans le passé.

On sait fort bien que, dans la pratique, les "warrants" ne pouvaient être payés suivant leur émission, et n'étaient pas payés à leurs premiers porteurs. Au contraire, ils étaient vendus dans la rue au prix de marché et collectés en bloc par des intermédiaires à mesure que l'argent rentrait dans le trésor. L'auditeur prenant avantage de cette situation et la faisant tourner au profit de l'Etat, inaugura un système grâce auquel les fonds reçus furent distribués d'une façon plus équitable et plus satisfaisante. En même temps, il sauva l'Etat une somme de $200,000, qui, autrement, aurait été payée aux spéculateurs sans aucun bénéfice pour les porteurs originaux des "warrants."

Les "warrants" ont été annulés et sont maintenant dans le trésor; le total des "warrants" se trouve par la même diminué d'autant. En employant ces moyens, en apportant dans l'emploi du service financier, des "warrants," en réduisant les émissions, pendant la seconde moitié de l'année, aux dépenses des officiers et aux dépenses nécessaires de l'Etat, nous pourrons commencer la nouvelle année avec $193,000 de "warrants" en circulation de 1873, au lieu de $500,000.

A ce propos, je dirai votre attention sur plusieurs matières qui me paraissent être d'une importance vitale.

1° L'absolue nécessité de réduire sévèrement, désormais nos dépenses sous le montant des revenus. C'est le premier principe sur lequel doit reposer notre rédemption financière; et s'il n'est pas adopté immédiatement et fermement mis en pratique, nous ne pouvons nourrir que peu d'espoir d'améliorer d'une façon permanente notre situation financière.

2° C'est aussi un principe légal et salutaire que les revenus de chaque année devraient être consacrés aux dépenses de cette année, et non à celles d'une autre. C'est là, à non sens, une excellente politique. L'Etat en bénéficierait grandement: elle mettrait un terme à la confusion, rétablirait l'ordre, mettrait un terme à l'imprévoyance pour l'avenir. Le vote de ce principe soit positivement reconnu par la loi.

3° Parmi les devoirs de l'Auditeur des comptes publics, on devrait établir celui de ne jamais émettre de warrants, à moins qu'il ne se trouve alors dans le trésor public de quoi payer ces warrants. Aussitôt que cette règle sera mise en pratique, nous ne verrons plus les warrants d'Etat colportés dans la rue et sujets à des combinaisons pour obtenir des préférences méritées. Elle mettra un frein aux tentations de spéculer sur le crédit de l'Etat, et nous débarrassera de tous ces maux qui embarrassent les employés du gouvernement, et jouentant d'intérêt dû sur l'Etat. Je suis persuadé que la reconnaissance de ces principes par la loi produirait les plus salutaires résultats. Ils sont en eux-mêmes clairs, incontestables et justes; ils seront la somme une exhortation constante à l'économie qu'est si nécessaire. Jelles recommande donc chaleureusement à votre adoption.

Du rapport d'un comité de citoyens notables nommés par moi pour examiner et classer la dette de l'Etat, (rapport dont copie vous est transmise dans ce message,) ainsi que dans l'état de l'Auditeur des comptes publics, il résulte que la dette contingente de l'Etat est comme suit:

Balance de souscription de l'Etat en 1853, aux chemins de fer	$ 2,108,000
Bons qui peuvent être émis en faveur de la Banque du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique, en vertu de l'acte No 16, de 1869	120,000
Bons qui peuvent être émis en faveur de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Jackson et Grand Isle, en vertu de la section 1 de l'acte No 26, de 1869	2,075,000
Bons qui peuvent être émis en faveur de la même compagnie en vertu de la sec ion sept de l'acte No 31, de 1870	2,250,000
Bons qui peuvent être émis en faveur de la compagnie du chemin de fer de la Nelle-Orléans, Bâton Rouge et Vicksburg, acte No 143, de 1852, nouvelle série de milliés, 600, à $12,500 par mille	6,250,000
Bons qui peuvent être émis pour établir un bateau de charge à Shreveport, en vertu de l'acte No 149, de 1869	100,000
Obligations à souscrire 1000 actions de la Compagnie du Sud et du Ouest de la Vallée du Mississippi, acte No 84, de 1870	800,000
Total	$13,003,000

Obligations contingentes en vertu d'actes passés par la Législature après l'adoption de l'amendement constitutionnel limitant la dette de l'Etat:

Acte 105, passé en 1870 (imprimé avec les lois de 1871; intitulé "acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Arkansas et Delta, et lui donner aide	$ 375,000
Acte 29, 1871, accordant aide à la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est	375,000
Acte 37, 1871, créant la Compagnie de Navigation de la Rivière Désirée, et lui accordant l'aide de l'Etat	250,000
Acte 31, 1871, pour construire une Maison d'Etat, et pourvoyant à l'émission de bons dans ce dessein	1,000,000
Acte 40, 1871, pour incorporer la Compagnie de chemin de fer d'Alexandrie et de Fulton, et pour lui venir en aide	1,875,000
Acte 41, 1871, pour favoriser les intérêts du commerce et stabiliser la Compagnie des Magasins de la Louisiane, et pour garantir les bons	1,500,000
Acte 105, approuvé le 25 octobre 1871, relatif à la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Nord-Est, et pour faciliter et aider à la construction du dit chemin de fer	1,312,500
Acte 43, 1872, pourvoyant dans la section neuf à l'émission de bons pour la Compagnie des Levées	1,000,000
Total	$8,087,500
Total des obligations contingentes	$21,090,500

Dans certains cas, ces lois sont nulles; mais leur existence sur le livre de la loi est bien faite pour affecter le crédit de l'Etat. Je vous recommande donc instamment de rappeler immédiatement ces lois ou parties de lois étendant le crédit de l'Etat à quelques-unes de ces corporations, et imposant à l'Etat quelqu'obligation contingente.

Un acte fut adopté, en 1836, pour prêter les bons de l'Etat à la Banque des Citoyens jusqu'à la somme de $12,000,000. La troisième section de l'acte stipulait: que pour la garantie des bons qui doivent être émis par l'Etat en faveur de la Banque des Citoyens, et de l'intérêt qui doit en résulter, et pour lesquels l'Etat donne la garantie de sa foi, toutes les sécurités accordées par l'acte d'incorporation de la dite banque, et spécialement par les 8e et 9e sections du dit acte, aux porteurs de ces bons, sont par le présent acte transférées à l'Etat, et aux porteurs des bons susdits.

Les bons prêtés à l'Association Consolidée par l'Etat, plusieurs années après, ont été annulés, excepté $531,447 qui peuvent être placés dans la même catégorie que ceux prêtés à la Banque des Citoyens, et pour lesquels l'Etat n'aura probablement aucune obligation à acquitter.

Ainsi la dette de l'Etat, pour laquelle l'Etat peut, selon toute probabilité, avoir à répondre, est comme suit:

Intérêt portant obligation de l'Etat, en circulation le 1er janvier 1874	$22,477,300 00
Warrants en circulation du fonds général, 1er janvier 1874	1,531,185 16
Warrants en circulation du fonds général, 1er janvier 1874	193,615 42
Certificats de dette (vieux)	131,785 42
Total de la dette de l'Etat investie et non investie	$24,233,886 00

Telle est la dette contre laquelle nous avons à nous débattre.

Ce n'est est un de ceux qui exigent dans vos délibérations l'exercice de la plus profonde habileté et de la plus grande fermeté, de telle façon que justice soit rendue autant que possible, et au créancier et au débiteur, et que soit à la fois, l'Etat puisse être débarrassé dans la plus grande mesure possible, de la charge accablante qui menace de détruire la prospérité générale. C'est le poids d'une lourde dette et de taxes également lourdes qui en sont la conséquence, auquel il faut encore ajouter les dépenses onéreuses du gouvernement d'Etat; c'est tout cela qui a contribué à altérer notre crédit, à retarder le développement de notre commerce, à détourner le capital et le travail de demandes au sol inépuisable, au climat bienfaisant, aux avantages naturels si abondants de notre Etat un emploi plus profitable.

Il est inutile d'insister sur l'origine de cette dette et de rappeler les malheurs ou les prodigalités grâce auxquelles elle a été produite. Le problème aujourd'hui est de trouver une solution à la question. A votre avis, ce problème peut être résolu par la passation d'un bill de consolidation bien rédigé, accompagné de quelques amendements constitutionnels appropriés à la circonstance. Les principaux traits de ce bill devraient être la conversion de toute la dette en bons et de la dette flottante de l'Etat en bons consolidés, portant 40 ans à compter, et portant un taux uniforme d'intérêt. L'échange se ferait au taux de 60 cents en bons consolidés pour chaque dollar de bons, warrants et certificats de dette actuellement en circulation. L'amendement constitutionnel porterait que, aussitôt que la dette serait réduite au-dessous de $25,000,000, elle resterait limitée à un chiffre de plus en plus bas, jusqu'à ce qu'elle pût être abaissée à 15 millions de piastres, point au-dessus duquel elle ne pourrait jamais être élevée — les bons consolidés devraient être reconnus dans la constitution, et le taux de la taxation pour quelqu'objet que ce fût, sera limité à quatorze millions et demi — et on pourvoirait également, par amendement constitutionnel, au paiement de l'intérêt sur les bons consolidés, à mesure qu'il s'accroîtrait, sans plus demander d'appropriation à la Législature dans ce but. J'ai consulté à cet égard les gros porteurs de nos bons et des financiers expérimentés, et ils m'ont confirmé dans l'opinion que, par un pareil bill de conversion, appuyé par un amendement constitutionnel, tel que je l'ai indiqué, toute notre dette serait vite consolidée au taux mentionné plus haut.

Si l'on exécutait avec succès ce plan, il en sortirait les résultats substantiels dont peuvent donner une idée juste les chiffres suivants.

La dette totale de l'Etat, investie et non investie, telle qu'elle est secrite dans les registres officiels de l'Auditeur des comptes publics, est comme suit:

Bons en circulation, 1er janvier 1874	$22,477,300 00
Warrants en circulation du fonds général	1,531,185 16
Warrants en circulation du fonds général, 1er janvier 1874	193,615 42
Certificats de dette (vieux)	131,785 42
Total	$24,233,886 00

Le taux actuel de la taxe pour toute espèce d'objet est de vingt-un millièmes et demi. La dette existante de $24,233,886, convertie à soixante cents le dollar, nous laisserait avec une nouvelle dette de $14,570,331 60. Si quelque portion des bons actuellement en contestation devant les Cours, étaient déclarés illégaux, la dette nouvelle serait bien moindre que cette dernière somme. La taxe d'intérêt est actuellement de 11 millièmes, et donne le taux nécessaire pour payer tout l'intérêt sur la dette nouvelle représentée par les bons consolidés est de cinq millièmes et demi. Que l'on se rappelle, également, que cette estimation est basée sur notre assessement actuel qui est sérieusement réduit. Si cinq millièmes et demi sur notre ius assessement actuel doivent payer l'intérêt sur la dette consolidé, il est clair que aussitôt que l'allégement produit par la réduction de nos charges commencera à se faire sentir et que la propriété en augmentera de valeur, ce qui est une conséquence inévitable, il faudra un taux moindre que cinq millièmes et demi pour payer l'intérêt sur les bons consolidés. La taxe d'intérêt pourra dès lors être encore réduite, ou bien, étant laissée à cinq millièmes et demi, elle donnerait un surplus qui pourrait être appliqué au rachat des consolidés jusqu'à ce que la dette soit complètement éteinte.

L'état comparatif de notre situation actuelle et de celle qui existait après la consolidation de la dette et l'incorporation de la Banque de la constitution de la clause recommandée plus haut dans ce message, donnerait les résultats comparatifs suivants:

	Millièmes.
Ancienne dette	$24,233,886
Ancienne taxe d'intérêt	11 ¼
Ancienne taxe d'école	2
Ancienne taxe du fonds général	4
Ancienne taxe de construction et de réparation des levées	4
Taxe totale pour toute espèce d'objet	21½
Nouvelle dette	$14,570,331 60
	Millièmes.
Nouvelle taxe d'intérêt	5½
Nouvelle taxe d'école	2
Nouvelle taxe du fonds général	4
Nouvelle taxe de construction et réparation de levées (devant être réduite d'un millième)	2
Taxe totale pour toute espèce d'objet (nouvelle)	14½

La loi actuelle permet aux différentes paroisses d'assesser une taxe pour leurs besoins de la paroisse, égale à 100 pour cent de la taxe d'Etat, rien de plus. La plupart des paroisses assessent au delà des limites de la taxe d'Etat. De la une réduction de sept millièmes de la taxe d'Etat qui sera égale à une réduction totale de 14 millièmes, pour les paroisses comme pour l'Etat.

La nouvelle dette que l'on propose de créer ainsi, sera certainement, quant au montant, d'une indubitable légalité; elle correspondra aux vœux et aux moyens du peuple. Une partie de la vieille dette est en effet regardée comme d'une légalité incertaine et d'une équité plus incertaine encore; elle donne à la taxe un taux ruineux, et attaque les sources de notre future prospérité. Les nouveaux bons consolidés étant garantis par la Constitution et imposés à une population capable et ayant la bonne volonté de payer, l'intérêt et le principal vaudront bien mieux intrinsèquement que l'ancienne dette, à laquelle elle aura été substituée.

Nos bons ne montent pas actuellement au delà de la moyenne de cinquante cents au dollar. L'acheteur de nos bons de six pour cent, à l'heure qu'il est, reçoit réellement une valeur investie à douze pour cent. Je le répète, que la prime que nos payons par suite de la baisse de notre crédit. Alléger l'Etat et faire subir à nos créanciers le moins de perte possible, voilà le problème qui s'offre à nous.

Que si l'on dit qu'il y a la répudiation, nous répondrons que, malgré notre désir de continuer à payer en plein l'intérêt de notre dette actuelle en bons, la chose nous impossible. Nous ferons nos propositions de tout ce qui est en notre pouvoir; nous avons la bonne volonté de payer en plein; nous n'en avons pas les moyens. Nos créanciers peuvent garder leurs bons, s'ils le préfèrent, mais nous croyons que nous leur offrons ainsi une beaucoup meilleure sécurité.

Nous avons une dette de vingt-quatre millions qui vaut réellement douze millions: que cette dette soit estimée au pair, le porteur réalise un bénéfice cinquante pour cent. Dès lors, le nouveau plan, les nouveaux consolidés iraient au pair ou très près. Si nous continuons de payer tout l'intérêt au pair, nous manquerons à notre parole, nous bons tomberontcence plus bas sur le marché. Si, au contraire, nous ramenons la dette dans les limites de notre solvabilité, nous pouvons lui donner plus de valeur. Nous ne serons pas les seuls à en profiter. Nos créanciers en profiteront comme nous. Car nous aurons empêché ces valeurs de tomber sans cesse jusqu'à ce que nous soyons obligés de les répudier complètement.

Il est suggéré par la Chambre de Commerce et par plusieurs citoyens que la dette devrait être consolidée à un taux plus bas que celui de soixante cents au dollar, soit à cinquante; et même à quatre cents. Mais la justice aussi bien que notre force, dans la question, repose sur ce fait que nous proposons de payer à nos créanciers tout ce que nous pouvons, et que nous leur demandons de régler définitivement le compte sur cette base. Je ne vois pas bien quelle différence il y aurait entre la répudiation absolue et ce que nous faisons, si nous les forcions à recevoir moins que nous ne pouvons payer. Si l'on n'obéit qu'à une seule idée, celle de les forcer à recevoir ce que nous voulons bien, il n'y a pas de raison pour ne pas leur proposer une consolidation à un taux de vingt-cinq ou de dix pour cent au dollar. Un calcul fait avec soin, sur lequel on peut se baser, nous montre toutefois qu'il est possible sur une simple estimation, prouve que nous pouvons payer intérêt et principal au taux de soixante cents au dollar, et vivre, prospérer même avec le taux de taxes que suppose le paiement de ce montant.

Puisque nous pouvons agir ainsi, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas.

Après consultation avec toutes les classes de créanciers, je suis arrivé à la conviction qu'il est très important d'établir une uniformité parfaite dans les nouveaux bons consolidés. La dette non investie ne porte aucun intérêt; la dette investie à différents taux d'intérêt. Et proposant d'annuler toute la masse de l'ancienne dette et de lui substituer une dette nouvelle, nous rendons impossible d'éclaircir des différences entre les différentes valeurs et des préférences pour celle-ci ou celle-là. Naturellement, les porteurs de chaque classe de créance pensent que la leur est préférable et que l'équité requiert pour elle la priorité; en effet, j'ai subi à cet égard plus d'une pression, les intérêts divers réclamant la préférence pour leurs réclamations; mais il me semble que le moyen de rendre la plus grande justice possible à chaque partie est d'établir

147-------147

Rue du Canal.

ERLEBACH & CHARDEY,

PROPRIÉTAIRES

de l'unique magasin de ce genre qui soit au Sud

Lequel est connu sous le nom de

THE ORIGINAL

GREAT SOUTHERN DOLLAR STORE

FONDÉ EN OCTOBRE 1869.

IMMENSE ATTRACTION!

Marchandises valant $3, $4 et $5,

Vendues à $1 seulement

NOUS avons reçu un stock complet de Marchandises d'un goût, de valeur et de fantaisie du meilleur goût et d'un bon marché incroyable, qui ont été spécialement achetées et importées pour notre grande réouverture.

Ces marchandises surpassent tout ce que nous avons ajouté CETTE SAISON à l'immense liste de ceux que nous avons vendus à un dollar.

Mais, d'après ce rapport, ils sont entièrement nouveaux et ils ne peuvent être comparés qu'à ceux de la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend:

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Fourrures! Fourrures! Fourrures! Fourrures!

Livres! Livres!

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Articles de Ménage.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands qui peuvent être certains que nous ne nous départirons pas de notre manière franche et loyale de traiter avec les commerçants. Tous ordres envoyés par la mail ou autrement seront l'objet de notre attention.

Adresses-vous à

E. LEVY & CO.,

P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 147 de la rue du Canal.

Fondé en 1869.

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE.....Directeur.

Mardi, 20 Janvier 1874.

LA FILLE DE MADAME ANGOT

Opéra comique.

AVANT-DERNIERE SOIREE DU DOCTEUR DU DIABLE.

Jeudi, 22 — Grande Matinée extraordinaire à Midi précis. 20 jan

Académie de Musique.

Propriétaire et Directeur.....D. SIDWELL.

Encore des Nouveautés

dans le

Carnaval des pièces comiques,

L'incomparable reine du comique

Mlle LYDIA THOMPSON,

ET

ses joyeuses compagnes.

C'est la troupe comique la plus complète du monde. Début à la Nlle Orléans avec la troupe de la

PHLYNEE MODERNE,

Le plus bonn modèle de sculpture.

Elle représentera des statues de grands maîtres et dansera son célèbre

Fandango Espagnol.

LUNDI, 19 janvier, tous les soirs, jusqu'à nouvel ordre, et

SAMEDI A MIDI.

Première représentation à la Nlle Orléans, de la pièce comique de Geo. Fancett Rowe, (auteur du Genova Cross) écrit expressément pour la troupe et intitulée

MEPHISTO

Quatre Sensations,

connues sous les noms de

CAMILLE,

FROU-FROU,

LA BELLE HÉLÈNE,

GENEVIÈVE DE BRABANT.

Musique et Costumes nouveaux.

La plus charmante et la plus riche des "extravagance" connues depuis Mme Venière.

Retenez vos places d'avance.

A l'étude,

THE SOLDIERS SONG,

Par ordre de la Gracieuse Majesté le Roi du Carnaval,

REX,

chanté par Mlle Thompson et ses choristes.

18 janvier.

Le Grand Bal Annuel

PARÉ ET MASQUÉ

DE LA

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE

DES BOUCHERS,

aura lieu le 22 janvier courant, à la SALLE GRUNEWALD.

Prix du billet d'entrée.....$2.00.

FONDÉ EN 1842.

On peut se procurer des invitations pour dames chez le secrétaire Louis Grégoire, rue Royale 225 ou en faisant la demande aux membres des différents Comités qui figurent sur les cartes.

Nota — Les propositions pour Bar, Restaurant et Vestiaire seront reçues au Bureau du Secrétaire jusqu'au soir du 20 courant. Dans le cas où plusieurs demandes seraient acceptées, il sera fait une vente aux enchères le dimanche 18 courant, à 2 heures P. M. précises, au Bureau de la Société, Place du Marché 201 — Joe's Place.

Le Comité.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Blancs,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,

MARCHANDS DE FARINE

ET

Négociants Commissionnaires,

61.....RUE TCHOUPITOULAS.....61

NOUVELLE-ORLÉANS.

30 juin—1an 73

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73.....VIEILLE-LEVÉE.....73

NOUVELLE-ORLÉANS.

2 mai—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

AGENT.

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée.

VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.

22 oct—1an 8fps.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait rentrer l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays

19fév.—1a

E. DECHAMPS,

No. 20, de la rue St.-Louis, Nlle.-Orléans,

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français.

CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH

FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.

LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CELEBRE AMER DES PYRÉNÉES.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg.

Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères.

Des SARDINES de la marque Edelin Gillet.

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENEVRE impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et HERRY de Paul Emile Thomas, de R. Roig, etc., des VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et cassées, CONSERVES BOUCHONS, &c.

23 & 25 — — — — Rue Bienville — — — — 23 & 25

15 janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUCAZON. Mrs. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE CRABITES, ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York.

16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE

DU SUD.

Désirant mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles nécessaires pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT.

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de Kidderminster, Paillasses, Tapis de toile cirée, Tapis en moquette, Un magnifique assortiment de cola ruches et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Service à thé et à café, Grandes boîtes à épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Cuillères, Plumeaux, Grandes bouteilles-filetires

UN DOLLAR.

Belles broderies françaises.

10 yards pour $1; meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batistes, Tissu batteur, avec les initiales, Etui à aiguilles, Ciseaux, Lésines monoyeur, pour mousseliers, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux sous verre, Bouquets de Mariée, Nécessaires, $1.

Un magnifique assortiment de tableaux peinte à l'huile, tous sujets chrétiens, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 4, 4, 3 et 2 yards de long.

Rubans en toile, toute couleurs et toutes grandeurs, unis et avec des nœuds au centre.

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile, 6, 4, 3, 2, pour un dollar.

Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DEPARTEMENT ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Couteillerie de table et de poche, Cuillères et fourchettes sculpté, Linge à thé, Cuillères à soupe, Cuillères à thé, Cuillères à sucre, Pelles à gâteaux, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Valises, Sacs de voyage, Articles de Fantaisie de Bohême, Bijouterie jaune, Caoutchouc, Coutellerie, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés CETTE SAISON à l'immense liste de ceux que nous avons vendus à un dollar. Ils sont entièrement nouveaux et ils ne peuvent être comparés qu'à ceux de la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend:

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Fourrures! Fourrures! Fourrures! Fourrures!

Livres! Livres!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et capes, $6; valant $15 dans les Etats-Unis.

Un magnifique assortiment de fourrures pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises de nuit en flanelle, $1; chemises pour dames; robes de nuit en flanelle, $1; pantalettes, 75 c. pour dames; robes de nuit pantalettes, 1 pour enfants; une demi-douzaine de paires de bas pour $1.

Très jolis devants de chemisier, blancs, $1; écharpes en dentelle, $1; cols et manchettes, $1; très jolies robes des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile-batiste, $1; un magnifique assortiment de mouchoirs de linon, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Un tiers comptant, le balance à un crédit de deux et deux ans en billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur, avec intérêt payable par anticipation, à parfait paiement. Le privilège de vendeur sera levé sur payement des billets, les couvrant du payement des dites billets, les bâtisses devant être assurées et la police transférée à l'acquéreur en sus du montant du bordereau de vente. Le payement du second, au 1er mai 1874, aura lieu à la date de l'acte de vente, au bureau du notaire public, au Fauxbourg Marigny, Tremoulet, Bâtisse, Bourgogne, Grand Capitole, Champs Elysées, Bons Enfants, Jardin Public, Jardin Royal et Bourbon, Place du Marché, Place Bienville, Place Royale et Bourbon, Place du Marché, Place Bienville, Place Royale et Bourbon, Place du Marché, Place Bienville, Place Royale